



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 30 JUIN 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau et environnement

Guichet Unique de l'Eau
ddtm-see-guichet-unique@loire-atlantique.gouv.fr
Coordination assurée par :
Bryan Henning : 02.40.67.28.13
Karine Robino : 02.40.67.23.85
☎ 02.40.67.24.39

L avec A.R.

Reçu le :	04/07/16
Vu par :	AH/E
Original à :	TPA
Copies à :	
observations	

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

- aménagement du quartier d'habitation Les Coteaux de la Borderie – commune de Châteaubriant

Les références administratives de ce dossier sont :

- date de réception du dossier au guichet unique : 28/06/2016
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 44-2016-00179
- procédures identifiées par le pétitionnaire : autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact au titre du R 122-2

L'instruction de votre dossier s'inscrit dans l'expérimentation d'autorisation unique loi sur l'eau (ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ratifiée par la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015). Cette procédure vise à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement. De plus, elle encadre les délais d'instruction et fixe, en particulier, un délai de 5 mois pour effectuer la recevabilité du dossier avant mise à l'enquête publique, hors demande de complément éventuelle.

L'instruction technique de votre dossier, susceptible de concerner plusieurs services, est sous coordination des chargés de dossier mentionnés en entête. Durant cette phase, des compléments au dossier peuvent vous être demandés, suspendant, de ce fait, les délais précisés ci-avant.

Loire Atlantique Développement (SELA)
2, boulevard de l'Estuaire
CS 66207
44.262 NANTES Cedex 2

.../...

La présente attestation ne préjuge pas de la suite qui sera donnée au projet et ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du titre I du livre II du code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-7. Il vous appartient donc, avant tout démarrage des travaux, d'être en possession de l'arrêté d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Service Eau et Environnement,

Estelle GODART